

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

***VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE***



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2026**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à 10h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué par le Maire sortant Madame Maud TALLET, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MARTY, Conseiller municipal le plus âgé, pour l'élection du Maire, puis sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire nouvellement élu pour les autres points à l'ordre du jour.

DATE DE CONVOCATION :

24 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	03
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Anisoara MARTIN

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, Jocelyne BALLEREAU, Alain LECLERC, France COUVERCHEL, Henri BERREBI, James APPAVOU, Jérôme PRIGENT, Sophie CHALOM, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

ADZRA Nicodème qui a donné pouvoir à MARTY Jean-Patrick, Ghislaine IANNAZZO qui a donné pouvoir à MARTIN Anisoara, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA

I- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire sortant ouvre la séance et déclare l'installation des nouveaux conseillers municipaux suite aux élections municipales du 22 mars 2026. Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Anisoara MARTIN, secrétaire de séance, selon l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire sortant donne la parole à Monsieur Jean-Patrick MARTY Conseiller municipal le plus âgé, pour présider la séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Patrick MARTY, président, procède à l'appel, dénombre 32 élus présents et 3 élus absents excusés représentés. Il déclare donc le quorum atteint.

Il invite les élus à procéder à l'élection du Maire, inscrite à l'ordre du jour de la séance.

001/ OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Patrick MARTY, président, donne lecture de la note de synthèse.

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars 2026, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) déterminent les règles d'élection du Maire. Il est élu pour la durée du mandat du Conseil municipal (article L.2122-10).

Le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles de Maire (articles L.2122-5 et L.2122-5-1 du même Code).

ÉLIGIBILITÉ :

Le Conseiller municipal candidat au poste de Maire doit avoir la nationalité française et 18 ans révolus.

INCOMPATIBILITÉS :

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions suivantes :

- ✓ Président d'un Conseil régional, Président d'un Conseil général,
- ✓ membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France,
- ✓ agent des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation, comptable supérieur du Trésor et chef de services départementaux de ces mêmes administrations, directeur régional des finances publiques et chef de services régionaux de ces mêmes administrations,
- ✓ sapeur-pompier volontaire
- ✓ militaire en position d'activité.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité ci-dessus cesse de ce fait même, d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

CANDIDATURE :

Tout Conseiller peut déposer sa candidature ou proposer celle d'un autre Conseiller. Un Conseiller peut être candidat à tout moment (exemple : seulement au 3^{ème} tour). La candidature est communiquée oralement ou par écrit au doyen d'âge qui préside la séance pendant l'élection du Maire.

Peut être élu un Conseiller non déclaré candidat.

Aucune disposition n'impose que se porte candidat la personne tête d'une liste candidate aux élections municipales.

SCRUTIN :

L'élection du Maire est au scrutin uninominal à la majorité absolue :

- Le 1^{er} tour est à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Si aucun Conseiller n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour à la majorité absolue est nécessaire,
- Si aucun Conseiller n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages au 3^{ème} tour, le conseiller le plus âgé est élu Maire.

Définitions :

« suffrages exprimés » : le nombre de votants (présents ou représentés), déduction faite des votes blancs, nuls et des abstentions

« majorité absolue » : la moitié + 1, si le nombre de suffrages est pair / la moitié du nombre pair immédiatement supérieur, si le nombre de suffrages est impair

« majorité relative » : plus grand nombre de voix obtenu par un candidat par rapport aux autres

Le scrutin est également secret. Ainsi, les bulletins de vote pourront être des bulletins pré remplis (manuscrits ou dactylographiés) par les candidats, ou des copies de son bulletin, ou des bulletins manuscrits ; et des bulletins blancs seront disponibles.

Sont donc admis les bulletins rédigés par les élus et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Les élus sont informés qu'une urne et des enveloppes seront mises à leur disposition.

Pour chaque candidat à l'élection du poste de Maire, les bulletins de vote devront respecter le format commun suivant : un quart de feuille blanche A4 (soit 10,5 cm x 14,85 cm).

Selon l'article L.2122-10 du C.G.C.T., le Maire est élu pour la même durée que le Conseil municipal. Son élection est rendue publique, par voie d'affiche, dans le 24 heures (article L.2122-12), à la porte de la mairie (article R.2122-1).

Le Conseil municipal désigne Monsieur Alexandre PRHACHANGPHEN et Madame Mylène RIAD, assesseurs qui sont les plus jeunes conseillers municipaux qui procéderont au dépouillement des votes.

Suite à la demande du Président, Monsieur Jean-Patrick MARTY, le Conseil municipal entend les candidatures au poste de Maire : une seule candidature est déposée, celle de Michel COLAS.

Chaque élu appelé par le président Monsieur Jean-Patrick MARTY, dépose son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement des enveloppes déposées dans l'urne, Monsieur Jean-Patrick MARTY donne lecture des résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombres de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel COLAS	25	Vingt-cinq

Monsieur Jean-Patrick MARTY, président, proclame Monsieur Michel COLAS, élu Maire de Champs-sur-Marne.

Monsieur COLAS est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance du Conseil municipal.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 ;

VU le Code électoral, notamment l'article L.66 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le doyen d'âge préside la séance pendant l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles de Maire ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Jean-Patrick MARTY, Conseiller municipal le plus âgé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au premier tour de scrutin :

ENTEND les candidatures au poste de Maire, suivantes :

- Monsieur Michel COLAS ;

PROCÈDE à l'élection du Maire, au scrutin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombres de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel COLAS	25	Vingt-cinq

ÉLIT Monsieur Michel COLAS, Maire ;

PRÉCISE que le Maire est élu pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait sa déclaration :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et messieurs, Chers campésiens. Être maire est le plus exigeant et le plus beau des engagements publics. Donc, c'est avec une émotion sincère, un profond sens des responsabilités que je reçois aujourd'hui l'honneur que vous venez de me faire en m'élisant, Maire de Champs-sur-Marne. Cette confiance m'honore, mais surtout elle m'engage. L'élection municipale qui vient de se dérouler peut-être qualifiée d'historique. Historique, parce qu'elle marque un moment démocratique fort dans la vie de notre commune. Historique, parce qu'elle ouvre une nouvelle étape pour Champs-sur-Marne. Je veux d'abord remercier les campésiens qui se sont mobilisées lors de cette élection. Car, au-delà du résultat, c'est la vitalité démocratique de notre ville qui s'est exprimée. Je veux également saluer avec sincérité l'ensemble des agents municipaux, ainsi que les scrutateurs et les assesseurs qui ont permis le bon déroulement de ce scrutin. Leur engagement, discret mais essentiel, garantit la sincérité et la solidité de notre vie démocratique. Je souhaite aussi adresser un mot à Madame Maud TALLET. Nos désaccords ont été réels, parfois profonds. Mais je veux saluer l'engagement qui a été le sien pendant de nombreuses années au service de Champs-sur-Marne. Être Maire demande du dévouement et un attachement profond à sa ville. Cet engagement mérite d'être connu. Mesdames, Messieurs, à partir de cet instant, je suis le Maire de tous les campésiens. Je serai le Maire de ceux qui nous ont fait confiance, je serai aussi le Maire de ceux qui ont fait un autre choix, je serai le Maire de chaque habitant, de chaque quartier, de chaque génération. Car notre responsabilité est claire, rassembler, apaiser et construire. Rassembler, parce que notre ville a besoin d'unité pour avancer. Apaisé, parce que le débat démocratique ne doit jamais devenir une source de division durable. Et construire, parce que nos concitoyens attendent des actes, des résultats et une vision. Je me permets également m'adresser aux agents de la ville. Je connais votre engagement au service des campésiens, vous êtes les visages du service public municipal. Vous êtes au contact quotidien des habitants. Vous faites vivre concrètement les politiques publiques. Je veux vous dire très clairement : Vous avez toute ma confiance. Le changement d'équipe municipale ne doit pas être une source d'inquiétude, mais une opportunité collective. Nous travaillerons ensemble dans un esprit de respect, d'exigences et de dialogue pour améliorer encore le service rendu aux campésiens avec l'équipe municipale qui m'entoure. Nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle page pour Champs-sur-Marne. Une page fondée sur une ambition claire : Faire de notre ville un territoire toujours plus agréable à vivre, à vivre plus sûr, plus dynamique et plus solidaire. Nous porterons un projet fidèle à nos engagements. Un projet construit avec sérieux, avec réalisme et avec ambition pour l'avenir. Parce qu'il n'y a pas de liberté sans sécurité. Parce que chacun doit pouvoir vivre, circuler et grandir à Champs-sur-Marne en toute tranquillité. Nous agissons avec détermination, avec des moyens concrets et avec une volonté sans faille. Redonner de l'élan à nos quartiers, soutenir nos commerces, valoriser notre espace public, renforcer l'attractivité de Champs-sur-Marne. Une ville vivante est une ville qui rassemble, une ville qui respire, une ville qui avance. Une ligne claire, agir avec sérieux dans la gestion,

avec ambition dans les projets et avec proximité dans la relation aux habitants. Nous ne promettons pas l'impossible. Mais nous tiendrons nos engagements. Le Conseil municipal est le cœur de notre démocratie locale. Je serai le garant d'un fonctionnement respectueux, digne et constructif. Chacun pourra s'exprimer. Mais chacun devra le faire dans le respect des autres et de nos institutions. Car les campésiens attendent de nous autre chose que des oppositions stériles. Ils attendent du travail, des solutions, des résultats. Mesdames et messieurs, l'avenir de Champs-sur-Marne commence aujourd'hui. Il se construira avec vous, avec tous les campésiens. Avec les forces vives de notre ville. Il se construira dans le dialogue, dans l'action, dans la fidélité à nos valeurs républicaines. Avec mon équipe nous serons au rendez-vous. Avec détermination, avec exigence et avec une volonté constante. Être à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée. Je vous remercie. Vive Champs-sur-Marne, vive la république, vive la France. »

002/ <u>OBJET</u> : NOMBRE D'ADJOINTS ET DÉLAI DE DÉPÔT DES LISTES

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars 2026, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans pouvoir excéder 30% de son effectif légal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à 1 Adjoint et il ne peut donc pas excéder 10 (car 30% de 35 Conseillers Municipaux, puis arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Fixer à 10 le nombre d'adjoints au Maire ;**
- **Fixer le délai de dépôt des listes candidates à ces 10 postes d'Adjoints à ce jour, durant une suspension de séance de 5 minutes.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1, L.2122-18 et L.2143-1 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026, et l'élection du Maire au cours de la présente séance du Conseil municipal d'installation.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, qui sont ensuite élus parmi les conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à un, et qu'il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ;

CONSIDÉRANT que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, ce nombre d'adjoints peut être dépassé pour créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans dépasser 10% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune compte 27 451 habitants (décret n°2025-11362 du 26 décembre 2025 portant authentification des chiffres de la population pour 2026 – population municipale) et l'effectif légal du Conseil municipal est de 35 membres ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

FIXE à 10 (dix) le nombre d'Adjoints au Maire ;

FIXE le délai de dépôt des listes candidates à ces dix postes d'adjoints à ce jour même, après adoption de la présente délibération et durant une suspension de séance de 5 minutes.

003/ OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars 2026 et à la détermination du nombre d'adjoints au Maire lors de la présente séance par délibération, il convient de procéder à l'élection des Adjoints.

Les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) déterminent les règles d'élection des adjoints. Ils sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal (article L.2122-10).

Le Conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles d'Adjoint au Maire (articles L.2122-5, L.2122-5-1 et L.2122-6 du même Code).

ÉLIGIBILITÉ :

Le Conseiller municipal candidat à un poste d'adjoint doit avoir la nationalité française et 18 ans révolus.

INCOMPATIBILITES :

Ne peuvent être candidats :

- les agents salariés du Maire,
- les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation, les comptables supérieurs du Trésor et les chefs de services départementaux de ces mêmes administrations, les directeurs régionaux des finances publiques et les chefs de services régionaux de ces mêmes administrations,
- les militaires en position d'activité.

CANDIDATURE :

Il s'agit d'un scrutin de liste. Toute liste des candidats aux fonctions d'adjoints doit être déposée dans le délai fixé par délibération après l'élection du Maire (exemple : suspension de séance de 10 minutes) au cours de la même séance du Conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du même Code). Il s'agit donc d'une parité d'alternance.

Pour autant, aucune disposition n'impose que le Maire et le Premier adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation des candidats aux postes d'adjoints sur la liste peut être différent de l'ordre de présentation des candidats sur la liste déposée pour les élections municipales.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau officiel.

La liste présentée pour l'élection des adjoints au Maire doit aussi comporter les noms des candidats aux fonctions d'adjoints de quartier. Ceux-ci sont donc également soumis au principe d'alternance homme – femme.

La liste doit comporter au maximum autant de candidats que d'adjoints à désigner (exemple : 13 adjoints). Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes, déposées auprès du Maire. Cependant, il est conseillé que le dépôt de la liste des candidats se matérialise par le dépôt d'un bulletin de vote imprimé à l'avance (en 35 exemplaires).

SCRUTIN :

L'élection des adjoints est au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue :

- Le 1^{er} tour est à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel est nécessaire,
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages au 3^{ème} tour, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus Adjoints.

Définitions :

« sans panachage » : ne pas mélanger les noms entre les listes

« sans vote préférentiel » : ne pas changer l'ordre de présentation des candidats d'une même liste

« suffrages exprimés » : le nombre de votants (présents ou représentés), déduction faite des votes blancs, nuls et des abstentions

« majorité absolue » : la moitié + 1, si le nombre de suffrages est pair / la moitié du nombre pair immédiatement supérieur, si le nombre de suffrages est impair

« majorité relative » : plus grand nombre de voix obtenu par un candidat par rapport aux autres

Le scrutin est également secret. Ainsi, les bulletins de vote pourront être des bulletins pré remplis (manuscrits ou dactylographiés) par les candidats, ou des copies de leur bulletin, ou des bulletins manuscrits ; et des bulletins blancs seront disponibles.

Sont donc admis les bulletins rédigés par les élus et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Les élus sont informés qu'une urne et des enveloppes seront mises à leur disposition.

Pour chaque liste candidate à l'élection des postes d'Adjoints, les bulletins de vote devront respecter le format commun suivant : une moitié de feuille blanche A4 (soit 21 cm x 14,85 cm).

Selon l'article L.2122-10 du C.G.C.T., les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal. Leur élection est rendue publique, par voie d'affiche, dans le 24 heures (article L.2122-12), à la porte de la mairie (article R.2122-1).

Après appel à candidatures de Monsieur le Maire, une seule liste de candidature a été déposée par le groupe politique « Unis pour protéger et redonner vie à champs », menée par Jean-Patrick MARTY qui présente la liste des candidats aux postes d'adjoints suivante :

- Jean-Patrick MARTY
- Anisoara MARTIN
- David QUERY
- Mylène RIAD
- Alexandre PRACHANPHENG
- Anya ZIELINSKI
- El Mehdi NAAINIAA
- Sophie GUEYRARD
- Jérôme PRIGENT
- Annick COLAS

Chaque élu appelé par le Maire, dépose son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement des enveloppes déposées dans l'urne, Monsieur le Maire donne lecture des résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombres de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Patrick MARTY	25	Vingt-cinq

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18, L.2143-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8 et L.2122-10 ;

VU le Code électoral, notamment l'article L.66 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU l'élection du Maire lors de la présente séance du Conseil municipal ;

VU la délibération n°20 du Conseil municipal, lors de la présente séance, portant détermination du nombre d'adjoints et fixant le délai de dépôt des listes des candidats aux postes d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général du Conseil municipal et à l'élection du Maire, il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret de liste sans panachage ni vote préférentiel, et à la majorité absolue, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et de ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles d'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au premier tour de scrutin :

ENTEND les listes de candidatures aux postes d'adjoints au Maire, déposées durant une suspension de 5 minutes au cours de la même séance du Conseil municipal, prévue à cet effet, suivantes :

- Liste présentée par Monsieur MARTY Jean-Patrick, candidat placé en tête de liste :
 - Madame Anisoara MARTIN
 - Monsieur David QUERY
 - Madame Mylène RIAD
 - Monsieur Alexandre PRHACHANPHENG
 - Madame Manysa ZIELINSKI
 - Monsieur El Mehdi NAAINIAA
 - Madame Sophie GUEYRARD
 - Monsieur Jérôme PRIGENT
 - Madame Annick COLAS

Ainsi, une seule liste a été déposée ;

PROCÈDE à l'élection des 10 adjoints au Maire au scrutin secret :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombres de suffrages blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Patrick MARTY	25	Vingt-cinq

ÉLIT Adjoints au Maire :

- ✓ Monsieur Jean-Patrick MARTY, Premier Adjoint,
- ✓ Madame Anisoara MARTIN, Deuxième Adjointe,
- ✓ Monsieur David QUERY, Troisième Adjoint,
- ✓ Madame Mylène RIAD, Quatrième Adjointe,
- ✓ Monsieur Alexandre PHRACHANPHENG, Cinquième Adjoint,
- ✓ Madame Manysa ZIELINSKI, Sixième Adjointe,
- ✓ Monsieur El Mehdi NAAINIAA, Septième Adjoint,
- ✓ Madame Sophie GUEYRARD, Huitième Adjointe,
- ✓ Monsieur Jérôme PRIGENT, Neuvième Adjoint,
- ✓ Madame Annick COLAS, Dixième Adjointe.

PRÉCISE que les adjoints au Maire sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire proclame adjoints au Maire :

Ils prennent immédiatement rang dans l'ordre de la liste. Monsieur le Maire procède à la remise de leur écharpe tricolore.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des domaines qu'il délèguera par arrêté à chacun de ses adjoints :

- *Jean-Patrick MARTY, Premier adjoint au Maire délégué à la vie économique, au commerce et à l'attractivité*
- *Anisoara MARTIN, Deuxième adjointe au Maire déléguée à la réussite scolaire, à la petite enfance, à la parentalité et au périscolaire*
- *David QUERY, Troisième adjoint au Maire délégué à la prévention de la délinquance, à la prévention des risques et à la prévention santé*
- *Mylène RIAD, Quatrième adjointe au Maire déléguée à la solidarité, aux affaires sociales, à l'handicap, à l'emploi et à l'insertion*
- *Alexandre PRACHANPHENG, Cinquième adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique*
- *Manysa ZIELINSKI, Sixième adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, à la démocratie locale et à la politique de la ville*
- *El Mehdi NAAINIAA, Septième adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement urbain*
- *Sophie GUEYRARD, Huitième adjointe au Maire déléguée à la culture, à la mémoire et au jumelage*
- *Jérôme PRIGENT, Neuvième adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative*
- *Annick COLAS, Dixième adjointe au Maire déléguée aux seniors, au lien intergénérationnel et au bien-être animal.*

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'elle nommera cinq conseillers délégués dans des domaines spécifiques :

- *James APPAVOU, Conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable*
- *Henry BERREBI, Conseiller municipal délégué au logement et à la lutte contre l'habitat indigne*
- *Jérôme HOAREAU, Conseiller municipal délégué à la propreté et aux espaces verts*
- *Alain LECLERC, Conseiller municipal délégué aux transports et aux mobilités douces*
- *Sophie CHALOM, Conseillère municipale déléguée à la vie des quartiers et de la ville connectée*

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Sont remis sur table à chaque conseiller municipal cette chartre et le chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Titre II « Organes de la Commune » du Livre Ier « Organisation de la Commune » de la Deuxième Partie « La Commune » de ce Code.

004/ OBJET : DELEGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, toute ou partie des compétences suivantes :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre](#)

2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil municipal, et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, en améliorant l'efficacité, la réactivité et la gestion des dossiers par les services, il est proposé que celui-ci délègue au Maire pour la durée du nouveau mandat, l'ensemble de ces compétences (hormis le point 25° car la Commune ne dispose pas de « zones de montagne »), dans les conditions suivantes :

- Pour le 2° : Le Maire peut intervenir pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune (location de salles, de logements,...), dans la limite de 1 500 € par unité (quelle qu'elle soit : loyer mensuel, tarif journalier, mètre linéaire, mètre carré, etc) ;
- Pour le 3° : Le Maire a délégation pour procéder dans la limite des crédits inscrits au budget communal (budget primitif et budget supplémentaire) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque des taux de change, et notamment les opérations de renégociation, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Pour le 5° : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Commune ou pris par elle, à quelque titre que ce soit. Elle s'étend aux avenants, à la

reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

- Pour le 8° : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- Pour le 15° : Le Maire peut intervenir pour tous les droits prévus au Code de l'Urbanisme ;
- Pour le 16° : Le Maire est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris le dépôt de plainte, et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour les activités des services municipaux ou des actes du Maire et du Conseil Municipal, pour l'ensemble des contentieux (référés, plein contentieux, excès de pouvoir, etc) de la Commune en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales), en tant que demandeur ou défendeur, notamment pour la constitution de partie civile, à choisir l'avocat qui représentera la Commune, à régler les frais et honoraires afférents aux dossiers ;
- Pour le 17° : Le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant des dommages n'excède pas 4 000 euros hors taxes ;
- Pour le 20° : Le Maire reçoit délégation pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros ;
- Pour le 21° : Le Maire peut exercer le droit de préemption sur toutes les ventes qui interviendrait dans un périmètre prévu à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, si le conseil municipal décidait d'en créer un ;
- Pour le 22° : Le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles ou droits sociaux appartenant à l'Etat ou à des établissements publics (articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme), est délégué au Maire pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million d'euros ;
- Pour le 26° : Le Maire a délégation pour demander à tout organisme financeur les subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;
- Pour le 27° : Le Maire reçoit délégation pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5 000 m² de surface plancher.

L'article L.2122-23 du C.G.C.T. ajoute que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal**.*

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

*L'article L.2122-18 du même Code précise notamment que :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » (Soit une subdélégation partielle des compétences déléguées par le Conseil municipal, et par arrêté du Maire).

**L'article L.2122-17 prévoit la suppléance ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut,

pris dans l'ordre du tableau. » (Soit une subdélégation totale des compétences déléguées par le Conseil municipal, et sans arrêté du Maire).

Enfin, l'article L.2122-19 du C.G.C.T. permet également au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à certains agents :

- 1° *Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
- 2° *Au directeur général et au directeur des services techniques ;*
- 3° *Aux responsables de services communaux.*

Il est donc proposé d'autoriser les subdélégations aux élus, sans les étendre aux agents, suivantes :

- ✓ Le Maire peut déléguer à chaque adjoint et conseiller municipal agissant en vertu de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., la signature de ces délégations, correspondant à son secteur de responsabilité (exemples : urbanisme, patrimoine) ;
- ✓ En cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront être exercées soit dans leur totalité par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations ou du tableau (article L.2122-17 du même Code), soit pour partie par un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation temporaire par arrêté du Maire (article L.2122-18).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la délégation au Maire de l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., dans les limites définies ci-dessus, pour la durée du mandat ;**
- **Autoriser les subdélégations aux élus susmentionnées ;**
- **Décider de ne pas étendre la subdélégation aux agents ;**
- **Préciser que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAMMOUDI :

« Monsieur le maire, cette délibération pose une question simple: quelle place reste-t-il au conseil municipal dans les décisions importantes de notre ville? Nous comprenons parfaitement la nécessité de permettre à l'exécutif de gérer les affaires courantes. Personne ici ne conteste le besoin d'efficacité administrative. Mais ce qui nous est proposé va bien au-delà. Vous demandez au Conseil municipal de vous déléguer les compétences essentielles. Les emprunts, les marchés publics, l'urbanisme, les subventions, les actions en justice, autrement dit, des choix profondément politiques qui engagent l'avenir de la commune. Et, sur ces sujets, nous pensons qu'il est sain, qu'il est nécessaire, qu'il est démocratique que le débat ait lieu ici, dans cette assemblée. Ce n'est pas une question de personne. C'est une question d'équilibre des pouvoirs. Une ville moderne ne se dirige pas avec un pouvoir concentré, mais avec un avec du débat, du contrôle et de la transparence. C'est pourquoi, en cohérence avec les engagements que nous avons pris devant les habitants, nous voterons contre cette délibération. Nous allons voter contre et nous serons particulièrement vigilants, tout au long du mandat, à ce que les décisions importantes continuent d'être discutées publiquement. Merci. »

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints suite aux élections municipales du 28 mars 2026.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, toute ou partie des compétences qu'il énumère, sous réserve de fixer des conditions pour certaines de ces compétences,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, en améliorant l'efficacité, la réactivité et la gestion des dossiers par les services, il est proposé que celui-ci délègue au Maire pour la durée du nouveau mandat, l'ensemble desdites compétences (hormis le point 25° car la Commune ne dispose pas de « zones de montagne »),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 3 contre (M. HAMMOUDI Mourad, Mme ADAD Danièle, M. DE VILLELE
Hubert),**

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

FIXE pour certaines de ces compétences, les conditions suivantes :

- Pour le 2° : Le Maire peut intervenir pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous droits non-fiscaux au profit de la Commune (location de salles, de logements,...), dans la limite de 1 500 € par unité (quelle qu'elle soit : loyer mensuel, tarif journalier, mètre linéaire, mètre carré, etc) ;
- Pour le 3° : Le Maire a délégation pour procéder dans la limite des crédits inscrits au budget communal (budget primitif et budget supplémentaire) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque des taux de change, et notamment les opérations de renégociation, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Pour le 5° : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Commune ou pris par elle, à quelque titre que ce soit. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
- Pour le 8° : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- Pour le 15° : Le Maire peut intervenir pour tous les droits prévus au Code de l'Urbanisme ;
- Pour le 16° : Le Maire est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris le dépôt de plainte, et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour les activités des services municipaux ou des actes du Maire et du Conseil Municipal, pour l'ensemble des contentieux (référés, plein contentieux, excès de pouvoir, etc) de la Commune en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales), en tant que demandeur ou défendeur, notamment pour la constitution de partie civile, à choisir l'avocat qui représentera la Commune, à régler les frais et honoraires afférents aux dossiers ;
- Pour le 17° : Le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant des dommages n'excède pas 4 000 euros hors taxes ;
- Pour le 20° : Le Maire reçoit délégation pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros ;
- Pour le 21° : Le Maire peut exercer le droit de préemption sur toutes les ventes qui interviendrait dans un périmètre prévu à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, si le conseil municipal décidait d'en créer un ;
- Pour le 22° : Le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles ou droits sociaux appartenant à l'État ou à des établissements publics (articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme), est délégué au Maire pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million d'euros ;
- Pour le 26° : Le Maire a délégation pour demander à tout organisme financeur les subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

- Pour le 27° : Le Maire reçoit délégation pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5 000 m² de surface plancher.
- ✓ Le Maire peut déléguer à chaque adjoint et conseiller municipal agissant en vertu de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., la signature de ces délégations, correspondant à son secteur de responsabilité ;
- ✓ En cas d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées soit dans leur totalité par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations ou du tableau (article L.2122-17 du même Code), soit pour partie par un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation temporaire par arrêté du Maire (article L.2122-18 du C.G.C.T.) ;

DÉCIDE de ne pas étendre la subdélégation de ces compétences aux agents ;

PRÉCISE que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition des groupes politiques du Conseil municipal :

- « Unis pour protéger et redonner vie à Champs », présidé par Monsieur Alexandre PRHACHANPHENG ;
- « Ville solidaire et citoyenne », composé de Maud TALLET, Daniel ALARÇON, Maire SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, présidé par Daniel ALARÇON ;
- « Faisons mieux à Champs », composé de Mourad HAMMOUDI, Danièle ADAD, Hubert DE VILLELE, présidé par Mourad HAMMOUDI ;
- « Champs à venir », composé de Julie GOBERT et Sébastien MAUMONT, présidé par Sébastien MAUMONT.

Sur invitation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal entend les déclarations des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TALLET :

« Monsieur le maire, nous prenons acte des résultats et vous en félicitons de façon républicaine. Même si vous nous le permettez, nous regrettons que la droite et le centre, dont vous vous réclamez, soient majoritaires ici dans ce conseil alors que vous ne l'êtes pas dans notre ville. Une fois encore nos habitants, dans un contexte de trop grande abstention, plus de 50% dans certains bureaux ont voté majoritairement à gauche. Sur des valeurs qui ont toujours sous-tendu la politique que j'ai eu l'honneur de mener lors des mandats précédents. Nous remercions celles et ceux qui ont soutenu nos orientations, comme nous remercions les citoyens et militants qui ont fait vivre, comme votre propre équipe, une campagne respectueuse et digne. Nous remercions également tous les salariés de la ville de Champs-sur-Marne qui ont permis de rendre concrètes des politiques, toutes tournées vers le plus grand nombre, notamment les plus jeunes et les familles. Nous nous permettons aussi de souligner l'innovation que nous avons toujours mis en œuvre, notamment dans les services aux enfants et leurs parents. Les habitants, anciens comme nouveaux, le reconnaissent et savent ne pas les trouver ailleurs. La qualité de nos centres périscolaires, de nos accueils petite enfance avec des taux d'encadrement supérieur à ce que prévoient les textes. L'existence des centres de loisirs ouverts, dit à un euro, nos mini séjours, notre politique de pédibus avec des animateurs qualifiés et ces objectifs multiples dont le fait de privilégier les mobilités douces, l'éducation à la prévention routière, la lutte contre la sédentarité, entre autres. Notre accompagnement des enfants et des jeunes vers la culture dans sa diversité est une réalité tant vers les arts plastiques, la musique, la cuisine, les jardins pédagogiques, les animations qui recréent le collectif et éloigne des écrans. La nouveauté de l'accès au musée numérique avec la création des micro folie. Mais aussi vers le sport, une école municipale des sports parmi les premières de notre département qui ouvre sur toutes les pratiques sportives. Les initiatives : fête des sports à toutes les périodes de vacances, la collaboration avec de nombreux clubs, actifs et engagés. Nous revendiquons pour cela la présence de personnels fonctionnaires publics, dans la volonté que leur présence au quotidien permette à nos habitants, à nos sportifs, des enfants jusqu'à nos seniors, d'avoir des repères stables qui favorisent ainsi le lien humain dont notre société a besoin. Nous savons que ces orientations nécessitent un personnel important, qui représente près de 70% de notre budget de fonctionnement. Vous comprendrez alors notre inquiétude, quand, tout en reconnaissant la bonne santé

financière de notre commune, vous annoncez la nécessaire baisse du budget de fonctionnement pour favoriser, dites-vous, l'investissement et cela dans un contexte de repli de l'État dans ses dotations et la perte d'autonomie financière des communes, dans les reculs des aides de nos partenaires, eux-mêmes soumis à l'austérité imposée par le gouvernement. Vous n'avez pas dit les secteurs dans lesquels vous ferez ces économies. Vous ne serez pas étonnés de nous voir aux côtés de toutes celles et tous ceux qui pourraient avoir à souffrir de vos décisions. Nous serons toujours les défenseurs d'un service public de qualité. Nous serons toujours du côté des usagers de ces services, quelles que soient leurs orientations et leurs situations. Car nous sommes de ceux qui défendent la mise au niveau des moyens face aux besoins et non à obliger la population à cantonner ses besoins aux moyens que vous pourriez limiter. Vous avez promis des actions qui soient existantes déjà, telles les actions en direction des personnes âgées : le banquet, la livraison de repas à domicile, l'accompagnement dans les démarches ou les déplacements, les activités de proximité, les ateliers bien-être et autres. Nous regrettons que vous sembliez les ignorer alors que, membre actif dans les commissions, vous les y avez, y compris, voté au conseil municipal. Vous promettez de les amplifier et là encore, notre population aura besoin que vous expliquiez comment on fait plus avec moins : ce que vous allez considérer comme inutile et superflu. Vous avez dit votre priorité à la sécurité. C'est un bien essentiel pour nos habitants. Nous le revendiquons avec vous. Mais son coût qui est induit par un désengagement toujours plus important de l'État dans ses missions régaliennes et que notre population finance par ses impôts directs sur le revenu ou par les impôts indirects, tels la T.V.A., pour ce faire, vous devrez faire des choix et la campagne électorale n'a pas permis d'éclairer ce point. Nous avons mis en place des moyens à la fois de prévention, de présence, avec des professionnels assermentés pour prendre les problèmes de la tranquillité publique en compte. Nous avons mis en œuvre les démarches pour aller plus loin. Chacun sait, que les réponses sont multiples et complexes. Espérons que celles que vous proposez auront l'efficacité à la mesure des moyens humains et financiers que vous vous y destinerez. En matière d'investissement, nous vous laissons des dossiers argumentés, qui ont été travaillés par des salariés, des techniciens, des partenaires connaissant bien nos patrimoines, tant en bâtiment qu'en espace public. Nous avons, dans les commissions, discuté de cette priorisation, mais aussi des difficultés dans un monde économique incertain, que vous, comme nous, aurez à surmonter. La population vous a donné la main, que cela permette de ne pas vérifier que les promesses ne valent que pour ceux qui les écoutent. Nos habitants ont besoin de soutien dans tous les quartiers, faute de quoi, nous le savons, les habitants se dispersent, se désespèrent encore plus des politiques en général faisant reculer la participation citoyenne et démultiplier le repli sur soi, le refus de l'autre et la division. Nous sommes fiers d'avoir contribué à l'apparition de beaux équipements sur notre ville dans le dernier mandat, en particulier le pôle aquatique, acquis par 33 voix contre 32 à l'intercommunalité, le Cap Horn, le conservatoire, les micro folie, le développement de notre quartier et le développement de la cité Descartes. Nous les laissons dans les mains de nos habitants. Pour conclure, vous comprendrez que je rende un hommage à celles et ceux qui ont fait l'âme de cette ville : Lionel HURTEBIZE, Émile HART, Jean CAUQUIL, Daniel GUILLAUME et tant d'autres, notamment mes collègues du dernier mandat. Ils ont patiemment construit cette ville, passion pour moi qui est une ville agréable à vivre, tant convoité. »

Monsieur le Maire remercie Madame TALLET de son intervention et prend note que son groupe fera son travail d'opposition dans l'intérêt des habitants et de la ville, et l'en remercie d'ores et déjà. Ce sera pour le bien de tout le monde.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GOBERT : " Monsieur le maire, chers collègues élus municipaux, Monsieur le conseiller départemental, Maire de Noisiel, cher Mathieu, Monsieur le maire de Roissy, cher François, messieurs et mesdames les agents municipaux, venus nombreux, chères campésiennes, chers campésiens, mesdames et messieurs. Monsieur COLAS, je vous félicite, en citoyenne et en femme politique, pour votre élection. Le conseil d'installation est toujours un moment plein d'émotions, où les uns contiennent avec difficulté leur fierté et leur joie, les autres leur déception. Toutes et tous, nous devons notre mandat actuel à des électeurs qui nous ont fait confiance, qui ont cru en nos propositions. Aussi, je tiens à remercier ceux et celles qui ont voté "Champs à venir", ceux et celles qui nous ont accompagnés dans "Champs à venir", et également tous ceux et toutes celles qui ont donné leur voix à la liste d'union du second tour qui continue à apporter une exigence très forte pour Champs-sur-Marne. Si nous sommes toutes et tous ici, c'est que nous faisons un serment solennel d'agir pour l'intérêt de la ville, des campésiennes et des campésiens à des positions différentes certes, entre une majorité et des oppositions. Cet intérêt premier pour la ville, ses habitantes et ses habitants, il nous faudra, même dans nos débats qui seront élevés, même dans nos différends et même dans nos consensus, toujours l'avoir pour but premier. Nous servirons des objectifs plus grands que nous. Mais, Monsieur le Maire, je vous adresse trois questions auxquels vous aurez à répondre tout au long de ce mandat et je me permets, avant de les poser, de citer la fin d'un conte d'Andersen que certains

reconnaîtront. "C'est ainsi que l'empereur marchait devant la procession, sous le magnifique dais, et tous ceux qui se trouvaient dans la rue ou à leur fenêtre disaient : Les habits neufs de l'empereur sont admirables. Quel manteau avec traîne de toute beauté, comme elle s'étale avec splendeur. Personne ne voulait paraître qu'il ne voyait rien, puisque cela aurait montré qu'il était incapable dans sa fonction ou simplement un sot. Aucun habit neuf de l'empereur n'avait connu tel succès. "Mais il n'a pas d'habit du tout", cria un petit enfant dans la foule. Puis la foule entière se mit à crier : "Mais il n'a pas d'habit du tout". L'empereur frissonna car il lui semblait bien que le peuple avait raison. Mais il se dit : Maintenant je dois tenir bon jusqu'à la fin de la procession. Et le cortège poursuivit sa route et les chambellans continuèrent de porter la traîne qui n'existait pas." Donc mes trois questions : Allez-vous prendre le parti de l'humilité et du respect ? Vous avez obtenu 41% des suffrages et, concrètement, 63 voix de différence, c'est une majorité. C'est une majorité infime qui vous apporte certes la victoire, mais qui vous oblige, comme elle oblige votre majorité qui croit au grand soir campésien. Elle vous oblige à ne pas nier, ni rogner les 59% que vous n'avez pas convaincu et tous ceux et toutes celles que nous n'avons pas réussi à convaincre d'aller aux urnes. Cette élection oblige à l'humilité et au respect. Les règlements de comptes sur les réseaux sociaux ne sont pas à la hauteur de l'éthique des élus. Les bilans fantasmiques qu'on voit fuser et qui, aujourd'hui, voudrait annihiler les cinquante dernières années sont d'une médiocrité sans nom et d'une ignorance crasse. Les attaques personnelles à l'égard de la Maire précédente, mais pas que, sont le symbole d'un manque d'élégance, de civilité et d'éthique. Nous, nous veillerons avec force et détermination à ce que les principes de bienveillance, de respect, de valeurs cardinales de l'action municipale, pas seulement quand cela nous arrange. Alors, Monsieur le Maire, saurez-vous relever le défi du respect, de la bienveillance, qui a largement dérivé, notamment dans l'entre-deux tours, et qui est une bataille que nous devons mener pour rallier les citoyens à la chose publique, pour réenchanter la vie politique ? Ma deuxième question, c'est : qu'allez-vous faire de Champs-sur-Marne ? Quelle est votre vision de l'avenir, sachant que les mesures que vous avez proposées lors de la campagne ne le laissent pas transparaître, que tous les témoignages de soutien nous disaient on ne sait pas du tout ce qui va changer, sauf qu'on va avoir une police municipale. Vous devenez le premier édile d'une ville qui n'a attendu aucun d'entre nous, pour être connu et reconnu. Champs-sur-Marne est au centre d'un certain nombre de défis. Ces défis sont en partie partagés par toutes les villes. Que ce soit en termes de jeunesse. On a un besoin caractérisé d'accompagner les jeunes, singulièrement ceux et celles qui ont des parcours scolaires ou de vie heurtés. On a aussi les enjeux de projets éducatifs pour permettre à tous nos enfants d'apprendre tout au long de leur activité, de devenir des citoyens éveillés, prêts à s'investir pour le bien commun et pour notre commune humanité. L'enjeu du maintien et du déploiement de service public, qui doit être un combat effectif contre les inégalités, le service public et la commune restant un rempart pour beaucoup de familles et d'habitants. Les collectivités locales se retrouvent souvent en première ligne pour la lutte contre toutes les insécurités, pas seulement celles que vous faites vôtres, mais aussi toutes celles auxquelles on est heurté chaque jour. Le mal-logement, qui reste une problématique majeure. Combien de bailleurs respectent mal leurs obligations ? Combien de propriétaires privés ne font pas les diligences nécessaires pour maintenir l'habitat dans un état digne ? L'enjeu de la protection de l'enfance et du travail sur la parentalité, et puis l'enjeu de l'inclusion, dans toute sa complexité et en prenant bien en compte l'incapacité de l'État à mettre les moyens nécessaires. Que ce soit dans l'éducation nationale ou nos écoles où nos professeurs sont en souffrance en raison du manque d'ailleurs d'A.E.S.H., mais aussi du manque fondamental de place dans les institutions spécialisées. Évidemment aussi, et on y reviendra tout au long du mandat, l'enjeu du droit des femmes, puisqu'on a bien vu que ce n'était pas seulement un enjeu de lutte contre les violences qui doit être vraiment important, mais aussi un enjeu de lutte contre le sexisme ordinaire. Mais, Champs-sur-Marne présente aussi ses spécificités et des enjeux particuliers sur lesquels il faudra que vous vous accapariiez un certain nombre de problématiques. Ils sont liés à notre situation géographique, à notre profil démographique et socio-économique. Nous sommes une ville qui accueille une gare du grand Paris, ce qui devrait être prochainement un avantage majeur seulement si on arrive à avoir une organisation des transports publics en concordance et de qualité et efficace, avec un rabattement sur la gare, ce qui n'est pas le cas. Vous en avez fait la promesse, mais soyons clairs, ça fait longtemps que nous ne croyons plus aux beaux discours de la Présidente de région et que nous partageons la galère des campésiennes et campésiens pour cette mobilité de proximité problématique. Nous sommes aussi une ville universitaire, avec une grande université, des grandes écoles, une véritable ingéniosité intellectuelle et manuelle avec la maison des compagnons du devoir. Des passerelles doivent se tisser avant que certains navires amiraux ne s'en aillent. Et c'est une ville qui doit travailler avec un grand aménageur dont nous ne partageons pas systématiquement les approches et les modalités de réplique de modèles qui s'adaptent très mal aux usages et aux attentes des citoyennes et des citoyens, des campésiennes et des campésiens et cela demande d'avoir des dialogues très exigeants. Il faut donc projeter Champs-sur-Marne dans ces défis en lien étroit avec l'agglomération et ne laisser personne d'autre décider à

notre place. Ma troisième question est reliée à la précédente : sous quels principes allez-vous diriger cette ville ? Vous êtes un homme de travail de dossier lors du mandat précédent, je n'ai pas partagé vos interventions, vos propositions, mais j'ai reconnu votre manière d'investir les points systématiquement. Cependant, ce qui m'inquiète, c'est que le soin que vous avez à incarner une droite républicaine ne soit pas partagé par toutes celles et tous ceux qui vous accompagnent. Que la traîne du conte d'Andersen n'existe pas. Vous étiez le candidat de la droite et du centre, sans logo. Et nous ça nous interroge. Je vous connais et je ne voudrais pas de procès. Mais je veux que nous soyons assurés ici que nous aurons toujours cette lutte forte contre les droites extrêmes. Et que nous ne céderons à aucune sirène malfaisante qui pourrissent notre vie politique en visant des boucs émissaires en essentialisant les individus. Notre ville est riche d'une immense diversité que, tout comme notre pays. Alors, évidemment, je ne pourrais pas vous poser ces questions de manière exigeante et directe sans aussi prendre ma part et prendre notre part. Notre positionnement sera celui de l'opposition, mais d'une opposition constructive, vous le savez, puisque nous avons eu à nous connaître lors du précédent mandat. Mon positionnement sera celui d'une conseillère départementale qui continuera à faire son fer de lance que notre frange ouest du département ne soit pas oublié, que nous ayons plus d'éducateurs, spécialisés, que le grand âge et le cheminement du vieillissement fassent l'objet d'un accompagnement et de parcours bien construits, d'exigence auprès du bailleur départemental qui souvent laisse les habitants dans des situations indignes, de transition écologique radicale sur les pratiques agricoles, parce que c'est nous, quand nous nous finançons l'eau potable, qui devons sans cesse pouvoir essayer avoir une bonne qualité de l'eau qui est dégradée par la présence de pesticides, de métabolites, de PFAS en cela je serai même une partenaire du quotidien. Car je n'ai porté aucune chaine, je n'ai souffert d'aucun syndrome de Stockholm, je n'ai jamais trahi mes valeurs, contrairement aux attaques de vos colistiers, et j'ai toujours fait preuve d'une immense responsabilité. Et pour finir, je citerai Victor HUGO, parce qu'il a été mal compris dans certaines villes, mais l'important toujours de se référer à nos grands auteurs et autrices : "Soyez comme l'arbre : changez vos feuilles, mais jamais vos racines. Vous pouvez changer vos opinions, mais jamais vos principes." Que Champs-sur-Marne reste terre d'humanisme, une terre de lutte contre toutes les inégalités. Nous ferons notre ce mandat pour être à la hauteur des campésiennes et campésiens. Vive Champs-sur-Marne, vive la République, vive la France.

Monsieur le Maire remercie Madame GOBERT pour son intervention. Il estime qu'elle a raison sur certains points. Il n'a pas de bilan et forcément il y a une forme de croyance et il aura tout le mandat pour apporter les réponses à ses questions. Il précise qu'il tiendra les engagements qu'il a pris. Sur les réseaux sociaux il a essayé de faire du ménage "au fil de l'eau", de là à dire que ce soit ses colistiers, il ne sait pas, mais il n'a pas la prétention d'avoir le pouvoir de maîtriser exactement tout ce qui se dit sur les réseaux sociaux, malheureusement. Il a fait du ménage mais pas forcément dans sa complétude. Il confirme que le respect sera une ligne cardinale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAMMOUDI.

"Monsieur le Maire, mes chers collègues. Les campésiennes et les campésiens ont fait un choix. Nous le respectons pleinement. Mais ce choix ne doit pas faire oublier une réalité : notre ville traverse aujourd'hui un moment de bascule et d'inquiétude. Une inquiétude qui monte chez les jeunes. Une inquiétude qui monte également chez les agents municipaux. Une inquiétude dans les associations, dans les centres sociaux, chez toutes celles et ceux qui font vivre le lien social au quotidien. Parce que, derrière cette nouvelle majorité, une question se pose clairement : quel cap sera donné à Champs-sur-Marne. Fondée sur la solidarité, les services publics, la proximité ou un cap qui fait le choix de réduire les moyens pour les familles, pour la jeunesse, pour le tissu associatif, afin de privilégier une réponse uniquement sécuritaire. Nous le disons clairement, ce serait une faute, car une ville ne se tient pas seulement avec des effectifs, elle se construit avec de la présence humaine, de l'éducation, de la prévention et du lien. C'est ce que nous avons entendu partout dans les quartiers. Les habitants ne demandent pas moins de services. Ils demandent plus d'écoute, plus de justice, plus d'attention à leur quotidien. Et ils attendent des projets pour eux, pas des alliances construites contre quelqu'un. Pour ma part, je continuerai à porter cette exigence comme élu depuis plus de douze ans, comme ancien adjoint, comme acteur associatif et comme habitant profondément attaché à cette ville. Dans ce mandat, nous serons clairs. Nous serons une opposition déterminée, déterminée à défendre chaque service utile aux habitants, déterminée à refuser chaque recul et déterminée à porter une autre vision pour cette ville. Et nous serons vigilants, vigilants sur chaque décision, vigilants sur chaque budget et vigilants sur chaque choix qui fragiliserait les équilibres de notre commune. Et, s'il le faut, nous serons prêts à agir, agir avec les habitants, avec les associations, avec toutes les forces vives de Champs-sur-Marne. Parce qu'une ville ne se dirige pas contre ses habitants, elle se construit avec eux. Et je veux le dire ici simplement : nous serons toujours au rendez-vous. Merci.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HAMMOUDI pour son intervention et passe la parole à Monsieur MAUMONT.

"Monsieur le Maire, chers collègues, chers collègues, mesdames, messieurs. Permettez-moi de prendre la parole à l'occasion de ce conseil municipal d'installation, un moment qui devait être avant tout être placé sous le signe du respect, de la responsabilité et des valeurs démocratiques et nous rassembler. Or, la période de l'entre-deux tours a malheureusement marqué des pratiques qui s'éloignent de ces principes fondamentaux. Des attaques personnelles ont été formulées, parfois avec virulence, sans fondement, manquant de respect aux personnes engagées et au détriment d'un débat d'idées pourtant essentiel à la vie démocratique. Je souhaite ici le dire sans équivoque, la démocratie ne peut se résumer à une compétition électorale. Elle repose sur des règles, mais aussi sur des valeurs. Malheureusement, Monsieur HAMMOUDI, certains de ses colistiers, de ses soutiens et également les vôtres, Monsieur le Maire, se sont illustrés dimanche soir pour certains et pour d'autres pendant cet entre-deux tours, sur les réseaux sociaux en tenant des propos et en ayant des comportements intolérables, parfois même diffamatoires. Propos visiblement peu ou pas assumés, car certains de ces commentaires ont disparu des réseaux. Seulement, rassurez-vous, ils sont capturés par nos soins. La démocratie, c'est le respect des adversaires, la sincérité des échanges, la confrontation loyale des projets et la capacité à reconnaître la légitimité du suffrage universel. La démocratie engage aussi la responsabilité des mots, car les mots ont un poids, ils construisent ou ils abîment. Lorsqu'ils deviennent des instruments d'attaques personnelles infondées, ils fragilisent non seulement celles et ceux qu'il vise, mais aussi la confiance des citoyens dans leurs représentants. Rappelons, 50% des campésiennes et des campésiens ne se sont pas déplacés aux urnes. Nous devons donc nous interroger collectivement sur cette forte abstention. Nous avons aujourd'hui une responsabilité collective, celle de nous hisser à la hauteur du mandat qui nous a été confié. Nous avons bâti notre campagne pour un changement de politique à Champs-sur-Marne autour des sujets tranquillité publique, la jeunesse, le sport, la vie des quartiers, l'environnement, le transport, la solidarité, lien vers toutes les écoles de la cité Descartes et les entreprises du territoire. Nous continuerons, avec "Champs à venir" à porter ce sujet. Monsieur le Maire, nous serons vigilants à ce que la sécurité et la mise en place d'une police municipale de 25 agents armés, qui est aujourd'hui une de vos priorités, ne se fasse pas au détriment d'autres services tout aussi importants pour le quotidien, des campésiennes et des campésiens, ni sous couvert d'une augmentation des impôts. Les habitants attendent de nous du sérieux, de l'engagement et du respect. Ils n'attendent ni polémique stérile, ni règlement de compte. Je forme donc le vœu que ce nouveau conseil municipal s'inscrive dans un fonctionnement apaisé, respectueux et constructif, que nos désaccords, légitimes en démocratie, s'exprime dans la dignité et dans l'intérêt général. C'est ainsi que nous nous montrerons dignes de la confiance que les compétences et compétences ont placé en nous. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAUMONT pour son intervention et donne la parole à Monsieur CLIN.

« Chères campésiennes, chers campésiens, dimanche dernier à Champs-sur-Marne, quelque chose s'est brisé, oui, brisé. Nous le ressentons toutes et tous profondément dans nos cœurs, dans nos souvenirs, dans ce lien invisible qui nous unit à notre ville. Ce n'est pas seulement un vote, ce n'est pas seulement un changement, c'est quelque chose de plus profond. Comme une lumière qui vacille, comme un repère qui disparaît. Comme si l'on arrachait une part de ce qui faisait battre le cœur de notre ville. C'est une page qui se tourne dans un livre que nous n'étions pas prêts à refermer. Car ici, à Champs-sur-Marne on ne parle pas seulement d'une ville, on parle de visages, de souvenirs, de liens tissés au fil des années. On parle d'un esprit, d'une manière d'être ensemble. Demain, le réveil sera rude. Rude pour toutes celles et tous ceux qui ont grandi ici, qui ont cru en une ville humaine, solidaire, profondément attachée au vivre ensemble. Rude pour celles et ceux qui savent ce que signifie vraiment le service public, une présence, une écoute, une main tendue chaque jour, sans jamais compter.

Ce qui se joue aujourd'hui, c'est une certaine idée de Champs-sur-Marne, une ville humaine, une ville solidaire, une ville fière de ses valeurs, une ville où le service public n'est pas un slogan mais une promesse tenue.

Car à Champs-sur-Marne, le service public n'était pas un mot, c'était une réalité vivante, portée par des femmes et des hommes engagés, sincères, profondément dévoués aux habitants. Des visages familiers, des regards bienveillants, une énergie collective que rien ne remplace. Et cette énergie nous la devons aussi à nos agents municipaux qu'il faut remercier avec force. Des agents investis, dévoués, qui, chaque jour, font vivre notre ville avec cœur, dignité et fidélité. Mais soyons lucides, soyons honnêtes, soyons à la hauteur de ce moment. Derrière cette ville, derrière cette énergie collective, il y a une femme. Une femme qui, pendant des années a porté Champs-sur-Marne, une femme qui l'a

défendue, qui l'a protégée, qui l'a fait grandir sans jamais la trahir, une femme qui n'a jamais cessé d'être à côté des habitants, à leur écoute, à leur service, cette femme, bien évidemment c'est Maud TALLET. Mais alors aujourd'hui, on nous dit qu'il faut tourner la page. Mais des questions demeurent. Comment tourner la page sans reconnaître tout ce qui a été écrit ? Comment effacer ce qui construit cette ville ? Comment remplacer ce qui, au fond, ne se remplace pas ? Comment faire disparaître une présence, une voix, une histoire, comme si elle n'avait jamais existé ? Comment penser qu'écarter Maud serait la solution. La solution à quoi d'ailleurs ? Bien plus qu'un Maire, elle a été une présence, une voix, une force tranquille, celle qui a porté, protégé, rassemblé, celle qui a donné une âme à Champs-sur-Marne. Alors non, nous ne comprenons pas, ou peut-être refusons nous de comprendre, parce que certaines évidences ne devraient jamais être remises en cause, car pour nous, Champs-sur-Marne n'est pas qu'une ville, c'est une histoire que nous continuerons d'écrire. C'est une identité que nous continuerons de défendre. C'est une fierté que rien ni personne ne pourra nous enlever. Alors aujourd'hui, nous voulons le dire publiquement, simplement, sincèrement, debout avec émotion et avec gratitude. Merci, Maud, merci pour ton engagement, merci pour ta force, merci pour ton engagement, merci pour tout ce que tu as donné à cette ville et à ses habitants. Et quoi qu'il advienne, quoi qu'il soit décidé ailleurs, Maud, aujourd'hui plus que jamais sache que ton nom résonne dans toute la ville. Parce que pour nous, ici, à Champs-sur-Marne, tu resteras pour toujours et pour, l'éternité, Madame le Maire. »

Monsieur le Maire, après une ovation, rappelle que le conseil municipal n'est pas terminé et demande aux personnes de reprendre leurs places. Il rappelle que le public n'est pas supposé prendre la parole.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CLIN : « Vous avez fait effectivement l'apologie de la ville telle que vous l'imaginez, tel que vous l'avez imaginé, tel que vous avez essayé de la mettre en place. Dimanche. Les urnes ont parlé. Les propositions, la vision que nous portons pour Champs-sur-Marne a reçu le plus de suffrages. Donc, je souhaite que l'on respecte aussi ceux qui ont souhaité par ce vote avoir du changement à Champs-sur-Marne, parce que ça pouvait effectivement correspondre à vos attentes, mais beaucoup de campésiens ont montré que leurs attentes étaient différentes. Vous serez dans l'opposition, et je vous respecterai, on travaillera ensemble et c'est ce que je cherche à avoir parce que ça sera dans l'intérêt de la ville et des campésiens. Mais j'ai aussi du respect pour tous les campésiens qui ont une vision différente de la vôtre, qui ont une vision différente de la ville de Champs-sur-Marne. Je vous remercie. »

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire demande aux élus qui ne l'auraient pas encore fait de remettre leur fiche de renseignement et propose à tous les élus de se retrouver devant la mairie pour être pris en photo.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 11h32**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil municipal

ÉLECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

001/ Élection du Maire

002/ Détermination du nombre d'adjoints et délai de dépôt des listes des candidats aux postes d'adjoints

003/ Élection des Adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

AFFAIRES GÉNÉRALES

004/ Délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Elus présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, Jocelyne BALLEREAU, Alain LECLERC, France COUVERCHEL, Henri BERREBI, James APPAVOU, Jérôme PRIGENT, Sophie CHALOM, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 8 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le secrétaire de séance,

Anisoara MARTIN

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 15/06/2026